

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Séance n° 4 du 14 décembre 2023

DATE DE LA CONVOCATION

le 8 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi quatorze décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Georges DEMANET, représenté par Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Majda LACHGAR, représentée par Carole MORTELECQ, Sandrine HEUDE, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Gérard VIEUBLED.

❖ *Délibération n° CM..34-2023*

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Mise en souterrain BT/EP/RT/HTA – rue de Frocourt

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :
Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - rue de Frocourt

Il précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5213-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

S'LO

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 octobre 2023 s'élevant à la somme de **572 277,72 €uros** (valable 3 mois)

Considérant le montant prévisionnel du fonds de concours de la Commune de **511 580,66 €uros** (sans subvention) ou **274 779,03 €uros** (avec subvention).

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) en vigueur ;

VU le barème des aides du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) en vigueur ;

Après en avoir délibéré ; à la majorité des présents et représentés, par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE,

▮ **DEMANDE** au Syndicat d'Énergie de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

▮ **ACCEPTTE** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - rue de Frocourt.**

▮ **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

▮ **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : **3ème trimestre de l'année 2025** et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : **étalement sur 2 exercices comptables.**

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

▮ **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

▮ **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

▮ **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

▮ **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Envoyé en préfecture le 16/12/2023

Reçu en préfecture le 16/12/2023

Publié le

ID : 060-216005793-20231214-34_2023-DE

S'LO

► **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

► **INSCRIT** les sommes qui seront dues au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) au budget communal des années **2025 et 2026**, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- en section d'investissement à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux soit **239 011,67** €uros (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- en section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion soit **35 767,36** €uros.

Pour extrait certifié conforme, le 16 décembre 2023



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 décembre 2023.

Gérard VIEUBLED, Secrétaire



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 26/07/2023 Validité de 3 mois

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE

Commune : SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
Localisation : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Frocourt
Dossier n° : 2023-0155-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1,000)	Montant SPS 0.4% (actu HT 1,000)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionable	Financement			Participation	
								EP 80%	FP ENF SE60 55%	FP RT LIE 20%	Commune - SAINT-MARTIN- LE-NOEUD Avec aide	Commune - SAINT-MARTIN- LE-NOEUD Sans aide
Basse Tension	206 510,78 €	687,91 €	207 198,69 €	41 439,74 €	16 576,90 €	265 214,33 €	223 774,59 €	-	123 076,02 €	-	223 774,59 €	223 774,59 €
Eclairage Public	91 165,46 €	240,77 €	91 406,23 €	18 281,25 €	7 312,50 €	116 999,98 €	96 718,73 €	78 974,98 €	-	-	19 743,75 €	99 006,85 €
Réseau Téléphonique	141 426,80 €	739,51 €	142 166,11 €	28 433,22 €	11 373,29 €	181 972,62 €	153 539,40 €	-	-	30 707,88 €	151 264,74 €	181 972,62 €
Haute Tension	6 289,34 €	51,59 €	6 320,93 €	1 264,19 €	505,67 €	8 090,79 €	6 826,60 €	-	3 754,63 €	-	3 071,97 €	6 826,60 €
TOTAL	445 372,18 €	1 719,78 €	447 091,96 €	89 419,40 €	35 767,36 €	572 277,72 €	482 859,32 €	78 974,98 €	126 830,65 €	30 707,88 €	274 779,03 €	511 580,66 €

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD



Envoyé en préfecture le 16/12/2023

Reçu en préfecture le 16/12/2023

Publié le

ID : 060-216005793-20231214-34_2023-DE

5107